

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-140 - MONTANT 2023 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS LIES A LA PRATIQUE D'ACTIVITES DIVERSES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

VU l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 28 novembre 2022 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2023 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2023 :

	Activités diverses	
	2022	Proposition 2023
Ecole Saint-Joseph	25,17 €	26.43 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	25,17 €	26.43 €

- > De fixer ainsi le montant 2023 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2023 :

	Activités diverses	
	2022	Proposition 2023
Ecole Charlie Chaplin	25,17 €	26.43 €
Ecole Charles Perrault	25,17 €	26.43€
Ecole du Chat Perché	32,49 €	34.11 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais liés à la pratique d'activités diverses, à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :15/12/2022.....
- De la publication ou notification le :16/12/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20221214-2022-140-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022